



Déclaration du SNU Pôle emploi au CE du 29 janvier 2015
Point 3 « consultation sur les modalités de déploiement
des conseillers dominante entreprise »

Pour le SNU il est plus que nécessaire de réinvestir la relation entreprise.

Mais à partir de demain, il existera le conseiller à dominante demandeurs d'emploi et le conseiller à dominante entreprise :

Tout ceci à moyens constants. Le temps dédié précédemment à l'entreprise à l'ensemble des conseillers sera enlevé aux conseillers à dominante DE et mutualisé pour les conseillers entreprise.

De fait les conseillers DE ne feront plus que des activités d'accueil, d'inscription et de suivi de leur PF. Ils vont ainsi perdre une partie de leur qualification, cette capacité d'intermédiation sur le marché du travail, que les usagers attendent de nous.

Par ailleurs, les demandeurs d'emploi jusqu'alors suivis par ces futurs conseillers entreprise seront dispatchés sur les autres conseillers.

De plus, ces changements soulèvent de multiples interrogations encore sans réponse :

L'organisation de l'accueil, de l'activité des conseillers entreprise et l'évolution de l'activité des autres conseillers

La formation des conseillers dédiés entreprise

Le devenir des Forces de prospection actuelles

La remise en cause et l'appauvrissement du métier de conseiller pour l'emploi.

L'articulation entre les conseillers dédiés entreprise et les conseillers dédiés demande n'est pas construite. En conséquence, rien ne permet d'exclure des contacts entreprises non coordonnés et répétés, avec pour risque d'entraîner une perte de crédit auprès des employeurs. Qu'en est-il également du risque de détérioration de la relation entreprise lorsque des contacts avec un conseiller étaient déjà établis.

La détermination du nombre de conseiller dédié entreprise ne tient pas compte du nombre d'entreprise ni de la DEFM du bassin d'emploi. De fait, les effectifs des conseillers affectés à la relation entreprise seront-ils en mesure d'absorber la multiplication d'activité devant être réalisée : accueil multi canal des entreprises, le conseil, la saisie des offres, le rapprochement, propositions d'aides et mesures, la gestion administrative... etc....

Une augmentation de la charge de travail et la taille des portefeuilles du fait du transfert des demandeurs d'emploi va à nouveau dégrader les conditions d'exercice du métier de conseiller en charge des demandeurs d'emploi et va accélérer l'externalisation de nos missions.

Nous sommes consultés aujourd'hui sur des modalités encore très incertaines mais pour lesquelles la mise en œuvre est déjà effective au moins sur la 1^{ère} vague et sur certains sites.

L'ensemble des motifs exposés ci-dessus nous conduit à exprimer un vote «contre » cette organisation retenue par l'Etablissement, pour le retour pourtant nécessaire, de la relation entreprise.